



Association loi 1901 et benefices, arnaque?

Par **gallego**, le **05/07/2012** à **22:08**

Bonjour,

Une association loi 1901, régie par une seule personne, a-t-elle le droit de faire du coaching en faisant payer ses clients (et si possible en liquide, "pour ne pas avoir à passer à la banque", et si l'on n'a que des chèques ce jour-là, "ne pas mettre d'ordre")?

Peut-elle aussi faire de la publicité pour son "association", en faisant payer 30 euros la conférence par personne, sur différents sites?

Enfin, a-t-elle le droit de mettre en avant un "projet d'aide aux handicapés", alors qu'il s'agit avant tout de coaching personnel, avec location éventuelle de la salle?

Je précise que la personne ne donne pas son nom de famille, y compris sur son site, et que sa démarche se veut laïque, alors qu'elle a recours à des techniques de type reiki, lithothérapie...

Je crois avoir été victime d'une arnaque qui m'a coûté 300 euros (séances sans devis, ni évaluation de la durée), avec des conséquences déplorables.

Je viens de découvrir que cette personne dirige son "business" sous couvert d'association loi 1901.

Que faire?

Merci d'avance

Par **chaber**, le **06/07/2012** à **07:17**

bonjour

le site officiel ci-dessous vous donnera des informations:

<http://www.associations.gouv.fr/626-la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la.html>

Une telle association doit être déclarée et avoir un n° d'agrément

Par **gallego**, le **06/07/2012** à **08:44**

Merci pour le lien, l'association semble avoir été bien a déclarée, mettant en avant son but d'aider les handicapés, alors que les activités n'ont rien à voir avec ce domaine. Elle est dirigée par une seule personne (autoentrepreneur), et non pas par deux minimum. De plus, il n'y a pas de cotisation annuelle, toutes les activités sont payantes individuellement. Des stages de formation au reiki sont organisés les week end, au prix de 300 euros par personne.
Est-ce normal pour une association loi 1901?

Par **francis050350**, le **11/07/2012** à **09:59**

Bonjour ,

Vous avez raison dès lors qu'il y a pub , c'est une activité commerciale à la TVA et à l'IS. A votre place j'irai au service des impôts la dénoncer car c'est de la concurrence déloyale et en sus de la fraude !

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **19:01**

Bonjour

Il faudrait aussi prévenir le service des associations qui se trouve à la Préfecture.

Par **gabidou**, le **01/09/2014** à **09:24**

Chaque fois que j'ai eu affaire au Reiki, c'est argent, argent encore argent, il se prennent des sous pour des stages et des Grades xxx donc à éviter et encore plus sous forme d'association.

Par **Roxane034**, le **21/11/2017** à **12:54**

Bonjour,

Je viens de rencontrer une association similaire à la votre "Les anges de la Rue" qui exploite les sans abris.

Et personne ne bouge.

Tout est a payer en espèce .

Le président se promène avec plus de 2000 et 3 000 € par jour sur lui (butin de sa recette). Il promets mont et merveille on le croirai presque.

C'est une honte de profiter des gens comme il le fait.